



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/092 : Motion de soutien à l'Arménie et au peuple arménien

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole Aix-Marseille Provence et la Région Sud ont souhaité soutenir le territoire souverain d'Arménie par l'adoption d'une motion de soutien.

L'Union des Maires des Bouches du Rhône a sollicité la Commune pour se joindre à ce soutien.

En effet, une fois de plus, l'Arménie a été confrontée à une agression sur son territoire par l'Azerbaïdjan, ses frontières et son droit international ont été violés.

L'Arménie, membre du Conseil de l'Europe, est un pays frère, et les attaques répétées contre ce pays représentent un danger existentiel, qui est inacceptable.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221212-DEL-2022-092-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

VOTE une motion de soutien à l'Arménie et au peuple arménien éprouvé par les violations répétées au droit international et aux droits de l'homme

APPELLE au retour à une paix équitable et durable

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »